

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Une modification partielle des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse est envisagée afin de modifier la composition du conseil d'administration de l'agence.

Ainsi, la représentation des deux conseils généraux sera supprimée pour permettre une participation élargie des socioprofessionnels avec :

1. Un délégué de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air
2. Un délégué de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière.

Les deux Présidents des conseils généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont d'ores et déjà donné leur accord à cette modification.

Par conséquent, l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts de l'Agence du Tourisme sera libellé de la façon suivante :

Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant outre le Président, 26 membres dont :

- 1) *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
- 2) *13 membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
- 3) *Un représentant Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein-air et un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;*
- 4) *Quatre membres désignés par les Chambres de Commerce de d'Industrie de Corse-du- Sud et de Haute-Corse ;*
- 5) *Trois représentants de la fédération régionale des Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative ;*
- 6) *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*
- 7) *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
- 8) *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein-air (U.N.A.T.).*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE
DU TOURISME DE LA CORSE**

—————

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie, et notamment son article L.1524-1,
- VU** la délibération n° 92/105 AC du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 98/48 AC du 25 juin 1998 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/247 AC du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 10/064 AC du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article 3 comme suit :

Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant outre le Président, 26 membres dont :

- 1) *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
- 2) *13 membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
- 3) *Un représentant Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air et un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;*
- 4) *Quatre membres désignés par les Chambres de Commerce de d'Industrie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;*
- 5) *Trois représentants de la fédération régionale des Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative ;*
- 6) *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*

- 7) *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
- 8) *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein-air (U.N.A.T.).*

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI